

BM

Décision N° DP 2023-98

OBJET : EAJE de Sorèze et parcelle intercommunale – Travaux d’abattage et de débroussaillage

DÉCISION DU PRÉSIDENT

Le Président de la Communauté de Communes Lauragais Revel Sorèzois,

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-10,
- Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 10 juillet 2020 portant délégations données à Monsieur le Président,
- Vu la nécessité de réaliser des abattages et des travaux de débroussaillage pour assurer la sécurité des biens et des personnes sur les parcelles intercommunales dont l’EAJE de Sorèze et la parcelle A 1035,
- Vu l’offre proposée par ECOVANA – 15 chemin Empy Vieux – 81100 CASTRES ;

DECIDE

Article 1 : de signer l’offre proposée par ECOVANA pour un montant global de 2 224.85 € HT soit 2 669.82 € TTC correspondant à l’abattage sécuritaire d’arbres morts et des travaux de débroussaillage,

Article 2 : La présente décision peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse (68 rue Raymond IV – 31000 TOULOUSE) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l’État,

Article 3 : La présente décision n° DP 2023-98 sera soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations conformément à l’article L5211-10 du C.G.C.T. et fera l’objet d’une information lors du prochain Conseil Communautaire.

Article 4 : La Directrice Générale des Services de la Communauté de Communes est chargée de l’exécution de la présente décision qui sera transmise à : M. le Préfet de la Haute-Garonne, Centre des Finances Publiques de Revel, aux intéressés.

Fait à REVEL, le 02/08/2023

Pour le Président
par délégation
La 1^{ère} Vice-Présidente,
Marie-Lise HOUSSEAU



Ampliation faite le :
Certifiée exécutoire par publication :
Par Délégation La Directrice Générale :